ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 17397

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la dangerosité des poids lourds qui se doublent sur autoroutes souvent en dernière minute et constituent ainsi des ralentissements souvent préjudiciables à la sécurité. Il lui demande ce qu'il entend mettre en place afin de supprimer cette pratique que chacun a pu constater.

Texte de la réponse

La France a opté pour une mise en place progressive mais résolue de l'interdiction de doubler pour les poids lourds sur les tronçons routiers et autoroutiers où les enjeux de fluidité du trafic et la sécurité routière le justifient. Une première phase d'expérimentation a donné des résultats positifs et le comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008 a souhaité qu'elle soit étendue. Douze nouvelles sections ont été récemment identifiées sur le réseau non concédé, notamment sur l'A31, l'A33 et l'A35. Plusieurs expérimentations comme celles concernant les réseaux gérés par les directions interdépartementales des routes est et Île-de-France débuteront avant la fin de l'année 2009.

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17397
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1370
Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7269